

AR Prefecture017-200041614-20250304-2025_03_10-DE
Reçu le 13/03/2025Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 04 mars 2025
DELIBERATION n°2025_03_10****AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES
ARDILLAUDS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX)- Eric BERNARDIN - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Hervé GAILDRAT - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Marylise BOCHE - Philippe BODET - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Bruno CALMONT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK, Didier TOUVRON, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de François PELLETIER)			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 26 février 2025	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2025
Affichage de la convocation le : 26 février 2025	n°: 017-200041614-20250304-2025_03_10-DE Date de publication sur le site Internet : 13 MARS 2025

AR Prefecture017-200041614-20250304-2025_03_10-DE
Reçu le 13/03/2025**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES
ARDILLAUDS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu délibération n°2024-03-15 du 5 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités économiques les Ardillauds,

Vu le Compte Financier Unique 2024 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités économiques les Ardillauds tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	-8 615,00 €
Report antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	-8 615,00 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités économiques les Ardillauds :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2024	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2024	-8 615,00 €
Reports à affecter au Budget 2025	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	8 615,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités économiques les Ardillauds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités économiques les Ardillauds telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2024	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2024	-8 615,00 €
Reports à affecter au Budget 2025	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	8 615,00 €

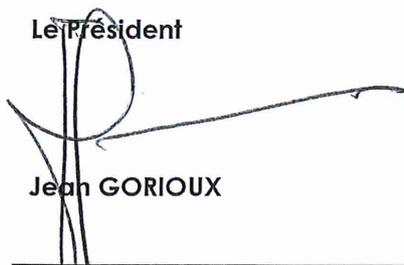
AR Prefecture

017-200041614-20250304-2025_03_10-DE
Reçu le 13/03/2025

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 10 mars 2025

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.